

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 16 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : MOULIN Dominique

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean-Pierre
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Modalités d'organisation des navettes skieurs Guillestre / Risoul Hiver 2023-2024

N°20240116-04

Rapporteur Mme Lucie FEUTRIER

Annexes : Projet de convention tripartite

Synthèse et exposé des motifs

Le service des navettes skieurs constitue un élément important pour l'économie touristique de Guillestre. En limitant le transport en voitures particulières, il a également un intérêt non négligeable sur le plan écologique.

La participation de la commune de Guillestre consiste à financer l'extension du service de navettes mis en place par Labellemontagne entre les différents hameaux de la commune de Risoul et la gare routière de Guillestre.

Les navettes sont prévues de décembre 2023 jusqu'à la fermeture de la station.

Ce mode de transport sera gratuit pour tous les utilisateurs.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'importance pour l'économie touristique du territoire de proposer un service de navettes entre Guillestre et Risoul ;

CONSIDERANT la proposition de la société de transport retenu ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** le cout de la prestation sur l'article n°6247, estimé à 28 797 € HT, soit 31 676.7 € TTC sur le BP 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec les partenaires concernés, la Sté Labellemontagne et le transporteur retenu et à procéder aux mandatements ;
- **DECIDE** la mise en place des navettes skieurs Guillestre/Risoul aux conditions précitées ;
- **DECIDE** que les navettes skieurs seront gratuites pour tous les utilisateurs ;
- **SOLLICITE** l'office de tourisme intercommunal pour promouvoir ce service et autoriser Madame le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 janvier 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 18 JAN. 2024
Publié le :

18 JAN. 2024



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Guillestre, Hautes-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GUILLESTRE' at the top and '05000 Hautes-Alpes' at the bottom. In the center, there is a small illustration of a building. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.